

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-deux du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 18 novembre 2024 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert , MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - 5 novembre 2024 (Serge MONNET)

SCOT : Après la présentation faite par le bureau d'étude, le conseil communautaire décide d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial Loue Lison et de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à une enquête publique.

Santé : le conseil autorise le président à signer le Contrat Local de Santé 2.

Assainissement : Le conseil valide les statuts et la création de la régie Assainissement Loue Lison à compter du 1^{er} janvier 2025 et la création d'un conseil d'exploitation représentant le conseil communautaire au sein de la régie, qui sera composé d'un élu de chacune des 72 communes + 2 personnes choisies pour leur compétence dans le domaine de l'environnement.

Ordures ménagères : la suppression de la TVA sur les cotisations au SYBERT permet de compenser les hausses des coûts de collecte (révision annuelle des prix +1 %, changement de prestataire +5 %, admissions en non valeur).. Le conseil décide de ne pas modifier les tarifs OMR en 2025. Le conseil décide de modifier le **rythme de collecte** avec un ramassage des ordures ménagères **une fois toutes les 2 semaines**.

Finances : Le conseil communautaire valide les admissions en non valeur de 81 045 € sur le budget OM , 905 € sur le budget SPANC et 1275 € sur le budget principal.

Economie : le conseil valide les modifications proposées au règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Socio-culturel : le conseil valide l'attribution définitives des subventions au 31 mars 2024 pour un montant total de 3496 €

Tourisme : le conseil valide un avenant au marché signalétique pour les sentiers de randonnée de 4306 € HT pour des équipements complémentaires

SIVU - 18 novembre 2024 (Serge MONNET, Delphine MOUREY)

Personnel : le conseil valide le réajustement des heures des personnels et valide le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Déservillers.

Travaux : le conseil valide divers travaux d'entretien / réparation (adoucisseur 403 €, fontaine à eau 309 €, cablage VPI 156 €). Le conseil valide le devis de réparation des baies vitrées de 1990 € ainsi que le remboursement de 1990 € par l'assurance.

Subventions : le conseil valide le remboursement de 204 € qui avaient été avancés par l'association de parents d'élèves Les As du Crayon et une subvention de 150 € à la prévention routière pour permettre l'inscription de la classe de CM2 à une animation sur l'éducation routière. A la demande du conseil d'école, le conseil décide d'augmenter de 2€ / élève le budget consacré à l'achat de livres de Noël.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Pour permettre de rembourser les frais de personnels (employé communal) à la commune de Nans Sous Sainte Anne, il convient d'augmenter les crédits de 500 € sur le compte de dépenses de fonctionnement D 6218 qui avaient été légèrement sous estimés lors du vote du budget initial. Le conseil municipal valide l'augmentation de crédit, qui seront pris sur l'excédent du budget de fonctionnement.

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ZAER – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER sont voulues par le législateur comme un outil à même de permettre aux Maires de mieux maîtriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire, tout en facilitant leur installation. Ainsi les projets EnR implantés au sein de ZAER verront leurs délais de procédures réduits, et pourront bénéficier d'avantages économiques lors des procédures d'appels d'offre.

Les projets EnR demeureront possibles hors de ces zones, sans toutefois possibilité de bénéficier des avantages précités. Dans ce cas, un Comité de projet sera en outre rendu obligatoire, aux frais du demandeur.

Les zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction des potentiels du territoire.

A noter que les ZAER n'exonèrent pas les porteurs de projets du cadre réglementaire en vigueur.

Propositions de définition de ZAER pour la commune d'Amondans

Type d'énergie	Proposition de zonage
Solaire photovoltaïque sur bâtiment (toiture)	Classement de l'ensemble des zones urbanisées en ZAER pour le PV sur bâtiment
Ombrières, centrales photovoltaïque au sol	Pas de proposition de ZAER
Chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie, biogaz)	Pas de proposition de ZAER
Hydroélectricité	Pas de proposition de ZAER
Éolien	Pas de proposition de ZAER

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

ASSAINISSEMENT CCLL – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Suite à la création de la régie Assainissement Loue Lison et du conseil d'exploitation de la régie, le conseil municipal doit désigner un représentant au conseil d'exploitation, qui sera ensuite validé par le conseil communautaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Hubert JUSTE comme représentant de la commune d'Amondans au conseil d'exploitation de la régie assainissement Loue Lison.

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – FACTURATION 2024

Le transfert de la compétence compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 entraîne une rupture dans le calendrier habituel de facturation. La facturation annuelle porte habituellement sur la période d'octobre à septembre, les relevés de compteur étant effectués fin septembre. Mais en raison du transfert de compétence, la période octobre-décembre 2024 ne pourra pas être facturée pour l'assainissement en 2025 par la commune d'Amondans puisqu'elle n'aura plus cette compétence. Dès lors, s'offrent 2 possibilités :

- soit la commune facture cette année la période d'assainissement allant jusqu'au 31 décembre 2024
- soit la période d'assainissement non facturée par la commune (après relevé des compteurs) sera facturée par la

CCLL au prochain relevé de compteur.

Étant donné que les tarifs vont fortement augmenter (augmentation de 30 € de la part fixe et de 0,50 € / m³ sur la part variable dès l'année prochaine), il semble préférable de facturer dès cette année la période allant jusqu'au 31 décembre 2024, au tarif pratiqué par la commune d'Amondans.

Pour des raisons de calendrier de facturation (fermeture des services de la trésorerie fin décembre), les derniers relevés de compteur devront être faits avant le 30 novembre 2024 pour émettre les factures début décembre. La consommation de décembre 2024 sera donc estimée au prorata de la consommation mesurée sur les 14 mois précédents (octobre 2023 – novembre 2024).

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2025 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2024 aux chapitres 20, 21 et 23.

Budget général :

20	2031	1000	250
21	2132	11000	2750
21	2151	10000	2500

Budget Eau et Assainissement :

20	020	1000	250
21	2153	91000	22750
23	2315	2000	500

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le cabinet Naldeo a rendu la première version du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Cette première version devrait permettre de déposer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du département pour les travaux envisagés au bout de la Grande Rue (remplacement de l'ancienne canalisation PVC par une canalisation en fonte posée sur le domaine public avec desserte de la nouvelle construction au fond du parc).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'aide du département du Doubs et de l'Agence de l'eau pour des travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable dans la Grande Rue (remplacement d'anciennes canalisations PVC antérieures à 1980), d'un montant estimé à 70 000 €, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

La commune offrira comme les années précédentes des colis aux anciens (à partir de 65 ans) et un colis à l'employé communal, d'une valeur de 60 € pour les couples, et 35 € pour les personnes seules constitués à partir de produits achetés à Amancey.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

.Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 7 février 2025.